



Desertion militaire quelle peine encourue ?

Par **cat2B**, le **10/08/2013** à **11:44**

[fluo]bonjour[/fluo]
Mon fils a déserté le 08 Juillet 2013. Il est rentré déprimé, ne voulant pas intégré son poste le lendemain. Il a signalé son absence à son caporal par téléphone. Il n' en pouvait plus de subir des insultes gratuites de ses supérieurs, de se faire bousculer, et humilié devant ses collègues. Il nous vendent du rêve ! a t'il déclarer.
Très contrarié et déprimé, il est venu me rejoindre, je suis sa mère, et m'a demandé de le loger. Etant donné ma situation, je ne savais pas comment réagir. Je suis moi-même dans un état dépressif, et j'ai demandée une rupture de contrat conventionnelle. J' ai quittée mon employeur le 31/08/2013. Je suis partie avec le soutien de mon fils, dans le Vaucluse, ou je suis logée, à titre gracieux, chez des amis. Suis encore très faible moralement et physiquement, il me faudra un peu de temps pour retrouver mon équilibre. Mon fils et moi, sommes dans une situation irrégulière, et actuellement, sans ressources, sans logement fixe. Je me suis inscrite au pôle emploi, et au centre medico-social, pour obtenir un RDV avec une assistante sociale. Mon fils a envoyé un courrier AR au sein de son régiment, confirmant sa démission, et une lettre du médecin traitant, pour me soutenir. Il est actuellement rechercher par la gendarmerie, il risque trois ans de prison, je trouve que la peine est trop sévère, quelle sont les solutions pour éviter cette punition? Il s'inscrit au lycée pour passer son BAC pro. Ce serait dommage de casser un ado, qui ne demande qu'à s'en sortir. Il n'a pas voler, violer, tuer, j'estime que cette sanction est un peu trop dure . Merci à l'avance de votre réponse, que j'attends avec impatience.
Cordiales salutations
C. xxxxxxxx